



## Contrat commercial, mise à disposition de machine

-----  
Par Visiteur

Bonjour le 10 novembre dernier j'ai reçu la visite d'un commercial qui m'a proposé la mise à disposition d'une machine pendant un mois à l'essai totalement gratuitement j'ai donc signé un contrat et donné un chèque de caution (qui ne devait pas être débité) de 1440?

Seulement à ce jour non seulement mon chèque est débité mais aussi la société me demande un RIB avant de m'apporter la machine et ils affirment que nous sommes liés pour 60 mois

Je leur ai demandé par mail de rompre ce contrat et de me restituer la somme versée; j'ai reçu un recommandé ce matin dans lequel il est dit que s'agissant d'un contrat entre 2 commerçants celui-ci est ferme et définitif mais qu'en cas de litige une tentative de règlement amiable peut intervenir

Quels sont mes droits?

la société est

-----  
Par Visiteur

Chère madame,

Bonjour le 10 novembre dernier j'ai reçu la visite d'un commercial qui m'a proposé la mise à disposition d'une machine pendant un mois à l'essai totalement gratuitement j'ai donc signé un contrat et donné un chèque de caution (qui ne devait pas être débité) de 1440?

Seulement à ce jour non seulement mon chèque est débité mais aussi la société me demande un RIB avant de m'apporter la machine et ils affirment que nous sommes liés pour 60 mois

Je leur ai demandé par mail de rompre ce contrat et de me restituer la somme versée; j'ai reçu un recommandé ce matin dans lequel il est dit que s'agissant d'un contrat entre 2 commerçants celui-ci est ferme et définitif mais qu'en cas de litige une tentative de règlement amiable peut intervenir

Quels sont mes droits?

Qu'est-il écrit sur le contrat signé, car c'est bien ce dernier qui prévaut en toutes hypothèses? Pouvez-vous m'en envoyer une copie à mon adresse:

Au reste, il est vrai qu'entre professionnels, il n'y a pas de droit de rétractation.

Très cordialement.

-----  
Par Visiteur

Suite à votre demande je vous envoie la numérisation du contrat; je crains d'être entièrement dans le faux que puis-je espérer d'un arrangement amiable? merci

-----  
Par Visiteur

Chère madame,

Suite à votre demande je vous envoie la numérisation du contrat; je crains d'être entièrement dans le faux que puis-je espérer d'un arrangement amiable? merci

Malheureusement, le contrat, comme vous le présagiez, est parfaitement clair. Il est mentionné en évidence qu'il s'agit d'une "location" et non d'un simple prêt.

Cette pratique commerciale est aujourd'hui très répandue: Certains commerciaux usent du système pour vendre des

sites internet, du matériel etc. Il est clair que ce type de montage (location sur 5 ans...) est clairement fondée sur la crédulité du jeune commerçant, et je suis assez choqué par ce type de pratique. Mais la pratique est légale, et rien, en l'état actuel du droit, ne l'interdit.

Tout recours est donc probablement vain en ce que la juridiction va très souvent rejeter votre demande. Maintenant, face à un certain ras le bol devant ce type de pratique, il n'est jamais exclu que vous puissiez obtenir gain de cause sur le fondement notamment du vice de consentement. Mais cela resterait du domaine de l'exception.

Très cordialement.

-----  
Par Visiteur

Merci de votre aide  
cordialement